



## Description de l'évènement

**Type de manifestation :**

**Appellation :**

**Date :**

**Heure de début :**

**Heure de fin :**

**Lieux (précis)\* :**

**Cette manifestation occasionnera-t-elle la tenue d'une buvette temporaire ?     OUI             NON**

*Si oui, compléter le document en annexe 1*

**Cette manifestation occasionnera-t-elle le prêt de matériel appartenant à la commune ?     OUI     NON**

*Si oui, compléter le document en annexe 2*

**Itinéraire si la manifestation implique le déplacement de personnes (défilé, cortège,...)\* :**

*\*L'emprise et les déplacements sur le domaine public doivent être détaillés avec le nom précis des voies ou sur un plan à joindre.*

**Nombre de personnes maximum attendues :**

**Descriptif du dispositif de sécurité mis en place :**

**Particularités de la manifestation (banderoles, sonorisation,...) :**

*Le programme et l'attestation d'assurance relative à la responsabilité de l'association ou du collectif sont à joindre obligatoirement au présent dossier. Ce programme doit détailler précisément les animations proposées. La déclaration préalable doit être déposée ou envoyée en mairie au minimum 1 mois avant la date de début de la manifestation. Elle peut être envoyée par courriel à [secretariat@garons.fr](mailto:secretariat@garons.fr)*

### AVIS DE LA COMMUNE

**Date :**

FAVORABLE

DEFAVORABLE

**Prescriptions :**

**Date :**

**Prénom et NOM :**

**Signature du responsable de la manifestation**

**Le Maire**

**Alain DALMAS**



## Annexe 1

### DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>ème</sup> GROUPE COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom).....  
domicilié (e) à .....  
police assurance responsabilité civile n° .....  
agissant en qualité de (1) :  
 personne physique,  
 représentant de l'association (ou de la société) :  
fonction (président, secrétaire, trésorier....) :  
dont le numéro d'agrément est (si association sportive) :  
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)  
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) .....  
le (date) .....  
de (heure de début) ..... à (heure de fin) .....  
à l'occasion de la manifestation suivante : .....

Nombre d'autorisations déjà obtenues :  
..... / 5 pour une association (2)  
..... / 10 pour une association sportive agréée(2)  
..... / 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)  
..... / 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique). (2)

Fait à ....., le .....

(1) Cocher la case correspondante



#### Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,  
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,  
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,  
Vu la demande formulée par .....

Le Maire de la commune de GARONS,

## ARRÊTE

**Article 1 :** M .....  
agissant en qualité de (1):  
 personne physique,  
 représentant de l'association (ou de la société) ;  
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe  
à (adresse complète du lieu)(1).....  domaine public  domaine privé  
le (date) .....  
de (heure de début) ..... jusqu'à ..... ou durant la fête légale ou locale jusqu'à .....  
à l'occasion de la manifestation suivante : .....

**Article 2 :** Le cas échéant (1):

- L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :
- Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

**Article 3 :** Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

**Article 5 :** Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à ....., le .....  
(signature du Maire et cachet de la mairie)

(1) Cocher la case correspondante

(2) Maximum autorisé pour une année civile



## DEMANDE DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

Association     
  Particulier     
  Collectivité     
  Divers

NOM du demandeur :

.....

Adresse :

.....

Tél :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

date d'utilisation :

au

.....

.....

motif :

.....

**IMPORTANT : tout matériel détérioré ou perdu sera remplacé aux frais du demandeur. Prise en charge et retour du matériel par le demandeur EN ETAT ET PROPRE en respectant les règles sanitaires de nettoyage. Les horaires définis doivent être scrupuleusement respectés pour des raisons d'organisation de service.**

Garons, le

Accord     
  Refus

Signature du Demandeur acceptant le règlement de mise à disposition du matériel communal

Pour le Maire,

Adjoint Délégué

STOCK	Désignation matériel		Quantité (au 01/02/2023)			
			souhaitée	attribuée	retirée	restituée
26	table pin	2m (6 p)				
13	table pin	2.2				
5	banc	3m (8 p)				
12	banc	2,2m (8p)				
22	banc	2m (6 p)				
12	plateaux tréteaux	3m (8 p)				
3	comptoir					
34	barrière de ville					
24	grille d'exposition					

*Autres /Observations*

retrait prévu le :

.....

Chèque de caution de 200€ à  
l'ordre du Trésor Public

restitué le :

.....

retour prévu le :

.....